

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MEZIERES SUR SEINE

DATE DE CONVOCATION  
03/04/2015

DATE D'AFFICHAGE  
03/04/2015

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	27

**L'an deux mil QUINZE**

**Le 9 AVRIL à vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mézières sur Seine, sous la Présidence de M Jean-François FASTRE..

**Etaient présents** : Mmes CASSE Mireille ; DE BIASI Cécile ; DOBRIC Sophie ; GAULT Nelly ; JOIN-GAULT Nicole ; LE GUAY Nathalie ; PESTANA FILIPE FERNANDES Otilia ; PERRET Véronique ; LANGLAIS Isabelle ; LEVEQUE Graciété ; MM. BOGOMIROVIC Dragan ; DE BIASI Fabien ; DEPIENNE Guy ; FASTRE Jean-François ; FONTAINE Franck ; LE NORMAND Max ; LECRIVAIN Philippe ; MORICEAU Bertrand ; MORIN Bruno ; PINCHAUX Pierre-Yves ; RIGALDO Dominique.

**Pouvoirs** : Monsieur ADDICHANE Lhassane à Monsieur FASTRE Jean-François  
Mademoiselle PERRET Héloïse à Madame PERRET Véronique  
Monsieur DOBRIC Goran à Madame DOBRIC Sophie  
Madame SPICKER Claire à Monsieur MORICEAU Bertrand  
Madame PLACET Sylvie à Madame LANGLAIS Isabelle  
Monsieur LABEDAN Jean-Pierre à Monsieur DE BIASI Fabien

**Absents** : /

Formant la majorité des membres en exercice

ont été élus secrétaires Madame LE GUAY Nathalie et Monsieur DEPIENNE Guy

### OBJET : Déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose le souhait de la commune d'engager une procédure de déclaration de projet pour permettre la réalisation du projet des sociétés Lafarge et Sita sur le site des carrières de Mézières : projet de plate-forme réception de tri, transit, traitement et valorisation des matériaux du BTP.

En effet, la commune possède des carrières appartenant à la société Lafarge, situées au nord-ouest du territoire communal en limite avec la commune de Guerville et dont l'exploitation est encadrée par un arrêté préfectoral. Les dispositions réglementaires et spatiales du PLU opposable reconnaissent l'exploitation de cette carrière mais ne permettent pas l'implantation au sein de ce site du nouveau projet d'intérêt général de plateforme porté par les sociétés Lafarge et SITA. Pour permettre cette nouvelle activité, certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable ne sont pas compatibles et doivent être modifiées (règlement et plan de zonage).

Au vu du caractère d'intérêt général du projet, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU peut être envisagée conformément aux articles L.123-14 et suivants du code de l'urbanisme. La procédure de déclaration de projet est utilisée conformément aux dispositions de l'article L.123-14 du code de l'urbanisme si la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, n'est pas compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme opposable. Si pour réaliser ce projet aucune déclaration d'utilité publique (DUP) n'est requise, la commune peut utiliser la procédure de déclaration de projet conformément aux dispositions de l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme ».

Considérant que ce projet présente un caractère d'intérêt général,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 17 avril 2014 et qu'il y a lieu de le modifier,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

- d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative à la zone NOC du PLU opposable, conformément à l'article L 300-6 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de déclaration de projet en vue de modifier le PLU et ainsi permettre la réalisation du projet d'intérêt général de plateforme réception de tri, transit, traitement et valorisation des matériaux du BTP porté par les sociétés Lafarge et SITA,
- de lancer la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme ; elle se déroulera selon les modalités suivantes :
  - publication des éléments du projet dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune
  - organisation d'une réunion publique.
  - Organisation d'une enquête publique
- Le projet sera soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré.

Ont signé au registre les membres présents

Fait à MEZIERES SUR SEINE LE 9 AVRIL 2015

Le Maire  
Jean-François PASTRE

